



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Pôle ressources humaines**

Service de
l'enseignement
privé
Affaire suivie par :
Catherine BELLENFANT
Chef de service
Mél : catherine.bellenfant@ac-nice.fr

Nice, le 10 décembre 2020

Le recteur de l'académie de Nice

53 avenue Cap-de-Croix
06181 Nice Cedex 2

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
d'enseignement privé sous contrat du premier degré
et du second degré

Objet : Forfait mobilités durables
Réf : Décret n°2020-543 du 9 mai 2020
PJ : Fiche pratique de la DGAFP

Le décret n °2020-543 du 9 mai 2020, et l'arrêté interministériel du même jour pris pour son application, ont créé un forfait mobilités durables pour les personnels de la fonction publique de l'Etat.

Ils prévoient le versement d'un forfait annuel de 200 € pour l'utilisation du vélo ou du covoiturage pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail, au moins 100 jours par an pour un agent travaillant à temps plein, seuil modulé selon la quotité de travail.

Vous trouverez ci-joint la fiche pratique adressée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique sur ce nouveau dispositif.

Tous les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat ou de ses établissements publics peuvent en bénéficier, à l'exception de ceux qui disposent d'un véhicule de fonction ou d'un transport gratuit.

Tel est le cas des maîtres contractuels, des maîtres délégués de l'enseignement privé et des AESH.

Des dispositions temporaires concernent toutefois l'année 2020:

- un forfait de 100 € sera versé pour l'utilisation du vélo ou du covoiturage, au moins 50 jours au cours de l'année pour un agent à temps plein ;
- il sera exceptionnellement possible de bénéficier au cours de cette année du forfait mobilités durables, bien qu'ayant bénéficié d'une indemnité de transports en communs, au titre de périodes distinctes.

La demande doit en être faite au plus tard **le 31 décembre de l'année en cours** au service des personnels de l'enseignement privé pour les maîtres contractuels et maîtres délégués, à la DSDEN 06 - division de la formation, du remplacement et des personnels non titulaires, pour les AESH des Alpes-Maritimes et à la DSDEN 83 - division de l'organisation scolaire pour les AESH du Var, pour donner lieu au versement du forfait l'année suivante.

Je vous invite à porter ce nouveau dispositif à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Mes services se tiennent à votre écoute pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Directeur des Ressources humaines

Christian PEIFFERT